

COMMUNE D'IXELLES
Madame Nathalie Gilson
Echevine de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/118
N/réf. : AVL/CC/XL-2.349/s.449
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Chaussée d'Ixelles, 96 / angle rue Ernest Solvay, 2. Placement d'enseignes. Régularisation.
(Correspondant : F. Lentenre)

En réponse à votre demande du 9 janvier 2009, sous référence, réceptionnée le 13 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 21 janvier 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection des immeubles sis 15, 17, 19, 20, 22, rue Saint-Boniface et 12-22, rue Ernest Solvay, dus à l'architecte Ernest Blérot et classés comme ensemble par arrêté du 05/03/1998. Elle porte sur la régularisation du placement de 6 nouvelles enseignes commerciales à l'occasion du changement de commerce occupant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble.

Il s'agit de :

- 3 enseignes perpendiculaires à la façade de 93 cm/52 cm
- 2 enseignes parallèles à la façade : une de 5 m/0,60 m et une de 16,50 m/0,60 m
- 1 vitrophanie sur la vitrine d'angle du 1^{er} étage

La Commission constate que plusieurs de ces enseignes sont en dérogation par rapport au RRU :

- La vitrophanie : selon le RRU (Titre VI, chapitre V, article 34), les enseignes ne peuvent masquer tout ou partie de baie ni être apposées ou projetées sur tout ou partie de baie à l'exception des vitrines des rez-de-chaussée commerciaux. La vitrophanie placée au 1^{er} étage n'est donc pas réglementaire.
- Une seule enseigne placée perpendiculairement à la façade est autorisée par établissement dans les zones restreintes, augmentée d'une unité par tranche entière de 10 m courants de façades. Dans le cas présent, seules deux enseignes perpendiculaires sur les 3 prévues sont donc autorisées.

Par conséquent, la CRMS ne s'oppose à la régularisation des nouvelles enseignes à l'exception de la vitrophanie du 1^{er} étage et d'une des trois enseignes perpendiculaires à la façade qu'il conviendra d'enlever pour se conformer aux prescriptions urbanistiques.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY